

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

HOP'TOYS - HANDICA LYON 2009 les 10, 11 et 12 JUIN

Article 1. ORGANISATION

La société HOP'TOYS dont le siège social se trouve CS 10029 – 34 973 LATTES CEDEX organise les 10, 11 et 12 Juin 2009 un jeu gratuit et sans obligation d'achat par tirage au sort intitulé « HOP'TOYS HANDICA LYON 2009 ». Seuls les bulletins de participation au jeu glissés dans l'urne du stand E160, durant le salon HANDICA LYON 2009, seront sélectionnés pour participer au tirage au sort.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice de ce jeu.

Article 3. DUREE ET PRINCIPE

Pour participer les candidats devront remplir le bulletin de participation et le glisser directement et uniquement dans l'urne située sur le stand E160 HALL 9 et 10 lors du salon HANDICA LYON 2009 -EUREXPO les 10, 11 et 12 juin 2009. Tout bulletin adressé par courrier ne sera pas pris en compte lors du tirage au sort. Ces bulletins sont disponibles sur le stand durant les trois jours du salon Handica LYON ou sur le site www.hoptoys.fr et librement imprimables. Le tirage au sort sera effectué le 25 Juin dans les locaux de la société HOP'TOYS afin de désigner 1 gagnant parmi les participants au jeu.

Article 4. LE GAGNANT/LE PRIX

Le gagnant sera prévenu à partir du 26 juin 2009, soit par téléphone, courrier ou e-mail. La date et l'heure du tirage au sort pourront être modifiées. Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Le gagnant se verra attribuer le lot annoncé, à savoir UNE CAFETIERE EXPRESSO ALLEGRO COMBI SEB , modèle EX1500-FR.

Caractéristiques techniques : Sélecteur de fonctions «Café/Espresso» : Sélecteur de fonctions

pour réaliser de parfaits espresso et du café filtre - Une verseuse cafetière en verre graduée pour servir jusqu'à 10 grandes tasses de café - Une verseuse espresso graduée pour servir 4 tasses - Buse vapeur pour préparer de délicieux cappuccinos et des boissons chaudes - Système anti-gouttes - Porte-filtre amovible

Article 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Un seul bulletin par foyer n'est autorisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 6. DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant recevra son lot par courrier dans un délai de 3 semaines à compter de la date de fin du jeu.

Les personnes n'ayant pas été tirées au sort ne seront pas averties par la société.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings font foi.

Article 7. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser les nom, prénom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.